

Commune de Saint-Pierre-Église  
**Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 11 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

*Avant de rappeler l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.*

---

**Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
- 3. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité**
- 4. Création d'une borne de recharge pour véhicules électriques**
- 5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**
- 6. Hausse des tarifs des activités organisées à l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Église**
- 7. Hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint-Pierre-Église**
- 8. Demande de subvention pour la régénération des courts de tennis extérieurs**
- 9. Demande de subventions pour l'acquisition d'une pompe à chaleur**
- 10. Annulation de la délibération n°2024-48 relative à la signature d'un contrat de bail pour le presbytère avec le Père LEROUGE**
- 11. Annulation de la délibération n°2024-53 relative à l'ouverture de crédits d'investissement pour l'achat d'une balayeuse**
- 12. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**
- 13. Convention Luxury Dogs**
- 14. Maintien du pavoisement du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie**
- 15. Tirage au sort des jurys d'assises 2026**
- 16. Affaires et questions diverses**

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024**

**2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
06/12/2024	Radiateurs couloir des Halles ELECTRICITÉ LAURENT	2 688.00 €
23/01/2025	Travaux de voirie 2024 BOUCÉ	40 669.20 €

Affaires générales :

Le camion benne a été vendu au prix de 3 000 € TTC.

L'assemblée prend acte.

### 3. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Pour rappel, la commune emploie depuis 11 mois un agent technique afin de faire face à un accroissement d'activité, conformément aux délibérations 2024-06 et 2024-45. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 28 février 2025.

La commune a la possibilité de le prolonger d'un mois maximum, ce contrat atteignant alors la durée limite de 12 mois.

Les missions confiées à l'agent restent identiques aux précédents contrats, à savoir :

- L'entretien de la voirie : nettoyage régulier de l'espace public ;
- L'entretien des espaces verts : taille des haies et tonte si nécessaire ;
- L'organisation du marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale ;
- Toute autre tâche relevant du service technique.

Le recrutement s'effectuera sur la période jugée nécessaire par la commune, entre le 1er et le 31 mars 2025.

L'agent sera embauché en contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 1 L 332-23 du Code général de la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint technique. Il pourra également bénéficier, en tout ou partie, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) associée à ce grade.

L'assemblée, à l'unanimité :

- RENOUELLE un poste d'adjoint technique saisonnier selon les modalités définies ci-dessus.

### 4. Création d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Suite au succès de la première borne de recharge pour voitures électriques, le SDEM propose d'installer une deuxième borne à proximité de celle déjà en place.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour la création de la borne de recharge pour véhicules électriques sise place de l'Abbé Saint-Pierre.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 45 060 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Pierre-Eglise s'élève à 4 506 € net de TVA. Vous trouverez annexé à ce rapport l'APS de ce projet.

Création de bornes de recharge	Montant des travaux (HT)	Participation de votre collectivité (HT)
• Pose d'une borne 2x30kW DC sur raccordement C4 120kVA - Aide Sdem50 exceptionnelle : 90%	45 060 €	4 506 €
• La mise en service et l'intégration à la supervision du réseau e-charge50 sont comprises.		
Totaux	45 060€	4 506 €

L'appel à participation est effectué après réalisation des travaux sur le montant total réel des travaux.

*Le Maire se réjouit de la décision du SDEM d'installer une seconde borne de recharge double, les deux emplacements de la première étant très sollicités. Une place PMR sera aménagée pour cette nouvelle borne, qui sera installée à proximité de l'existante.*

*Après concertation avec les conseillers, il sera demandé au SDEM de la déplacer légèrement afin de l'implanter sur le parterre plutôt que sur le parking.*

*Cette nouvelle borne offrira une recharge trois fois plus rapide que l'actuelle, avec une puissance de 30 kW contre 7 à 11 kW pour la borne en service existante.*

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE la création de la borne de recharge pour véhicules électriques sise place de l'Abbé Saint-Pierre,
- ACCEPTE une participation de la commune de 4 506 €,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose la souscription, pour notre compte, d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (remboursement à l'employeur du maintien de salaire des congés maladie).

Actuellement la commune est engagée auprès de l'assureur Groupama via le CIGAC et son contrat prend fin au 31/12/2025. A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche, si les conditions tarifaires et les garanties ne nous conviennent pas, nous disposons de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de confier au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche l'habilitation à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail
  - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail
  - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

## 6. Hausse des tarifs des activités organisées à l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Église

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur proposition de la commission de service commun entérinée par la commune de Saint-Pierre-Eglise, lieu d'implantation de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal du lieu d'implantation du service.

Afin d'ouvrir droit à la prestation service avec nos partenaires, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité de Saint-Pierre-Église et la Caisse d'Allocations familiales et/ou la MSA.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Église, en contrepartie, le pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 11 décembre 2024, il est proposé une hausse des tarifs des activités organisées à l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Église.

Les nouveaux tarifs apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	demi-journée	temps du midi (12h-14h)	journée
Tarifs de base	4,20 €	2,40 €	10,80 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3,80 €		10,00 €
Tarifs si l'enfant est repris en dehors des horaires d'ouverture (toute heure commencée est due)	11.60€/heure		

Tarifs préférentiels aux enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 620 €.

Montant du quotient familial	Tarifs maximum			Copale mini séjour
QF < 510 €	Journée	Avec repas	4.00 €	7.00€/jour/enfant
	½ journée	Avec repas	3.50 €	
	½ journée	Sans repas	1.80 €	
QF 511 € à 620 €	Journée	Avec repas	5.50 €	9.00€/jour/enfant
	½ journée	Avec repas	4.30 €	
	½ journée	Sans repas	3.00 €	
	Tarif diminué de 50 % à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit auprès de l'accueil de loisirs.			Pas de diminution à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant

## En séjour :

Séjour comprenant 1 jour et 1 nuit : 25 € - Journée supplémentaire : 25€

Pour les séjours organisés à l'extérieur du département et/ou ayant des activités spécifiques, les prix ci-dessus seront doublés.

Ces tarifs entreront en vigueur à l'issue des délibérations des communes du lieu d'implantation soit le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les activités en extrascolaire et le 3 avril 2025 pour les activités en périscolaire (mercredi).

*Madame COSTARD s'interroge sur la raison de cette augmentation. Monsieur le Maire explique que le coût du service est bien supérieur à ce qui est facturé aux familles. Il était donc nécessaire d'ajuster légèrement les tarifs afin de tenir compte de l'inflation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2019-01 de la commune de Fermanville en date du 28 février 2019

Vu la délibération de la commune de Gonnevillle-Le Theil en date du 25 février 2019

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Saint-Pierre-Église en date du 14 mars 2019

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Église en date du 11 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (16 votes pour et 1 abstention) :

- FIXE les tarifs des activités réalisées à l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Église comme présenté ci-dessus
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les activités en extrascolaire et le 3 avril 2025 pour les activités en périscolaire (mercredi).

### 7. Hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint-Pierre-Église

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur proposition de la commission de service commun entérinée par les communes de Gonnevillle le Theil, Fermanville et Saint Pierre Eglise, lieux d'implantation des accueils périscolaires du matin et du soir.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal du lieu d'implantation du service.

Afin d'ouvrir droit à la prestation service avec nos partenaires, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité de Saint-Pierre-Église et la Caisse d'Allocations familiales et/ou la MSA.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Église, en contrepartie, le pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 11 décembre 2024, il est proposé une hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint-Pierre-Église.

Les nouveaux tarifs apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

<b>TARIFS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR</b>	Matin	Soir	Journée
Tarifs de base	2,70 €	3,20 €	5,30 €
Tarifs préférentiels (selon quotient familial) QF CAF ≤ 620 € QF MSA ≤ 900 €	2,10 €	2,70 €	4,20 €
Tarifs si l'enfant est repris en dehors des horaires d'ouverture (toute heure commencée est due)	11.60€/heure		

*Monsieur le Maire indique que pour alléger le coût des services de garderie et de périscolaire pour les familles, une partie est prise en charge par la CAF et par le service commun géré par les mairies du Pôle de proximité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2019-01 de la commune de Fermanville en date du 28 février 2019

Vu la délibération de la commune de Gonnevillle-Le Theil en date du 25 février 2019

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Saint-Pierre-Église en date du 14 mars 2019

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Église en date du 11 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (16 votes pour et 1 abstention) :

- **FIXE** les tarifs des accueils du périscolaire du matin et du soir comme présentés ci-dessus :
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **8. Demande de subvention pour la régénération des courts de tennis extérieurs**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle - Le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et la gestion d'une partie des équipements de l'ancienne communauté de communes.

Parmi ces équipements figurent les courts de tennis extérieurs, créés en 2006.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise envirosport, le revêtement était synthétique GreenSet grand prix composé de micrograins colorés dans la masse et structurée en profondeur comprenant 2 couches de base (1.70 de densité) et 1 couche de finition (1045 densité) conformément à la fiche technique déposée à la FFT.

18 ans après, il convient de refaire la surface de jeux dont les travaux consistent à, après un nettoyage, régénérer le revêtement en 4 couches et refaire les lignes de jeu. Le montant du devis pour ces travaux s'élève à 17 424€ HT.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 23 juillet 2024, il est proposé que le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise réalise les travaux précités en sollicitant les subventions pouvant être allouées .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Eglise en date du 23 juillet

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision du pôle de proximité de réaliser les travaux de régénération des courts de tennis extérieurs, équipement transféré au service commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions le plus larges possibles et notamment auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour un montant de 6 970 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y référents.

### **9. Demande de subventions pour l'acquisition d'une pompe à chaleur**

La pompe à chaleur de la salle René Clot, installée il y a plus de 20 ans, montre des signes de faiblesse préoccupants. Une panne récente a nécessité une réparation provisoire, mais son remplacement est devenu une urgence pour garantir le bon fonctionnement de cette salle, qui accueille des événements presque toute l'année.

Pour garantir la continuité des activités et le confort des usagers, la commune envisage de remplacer l'équipement actuel. Après étude des propositions, le devis retenu, que vous trouverez annexé, est celui de l'entreprise ThermiClim, qui propose un modèle équivalent de la même marque, basé sur la technologie aérothermique, pour un coût de 28 848 € HT.

Monsieur GUERARD précise que plusieurs devis ont été demandés et que seulement deux ont été reçus. La commune a retenu le devis de Thermiclim, la PAC proposée dans leur devis est la même que celle de la pompe à chaleur existante, qui donne entière satisfaction depuis 20 ans. Également, la commune se dit satisfaite du service après-vente assuré par leur soin.

Le second devis était moins cher, mais pour une PAC avec une puissance nettement inférieure à celle actuellement mise en place et celle proposée dans le 1<sup>er</sup> devis.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet susmentionné ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions le plus larges possibles et notamment auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour un montant de 11 539 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y référents.

#### **10. Annulation de la délibération n°2024-48 relative à la signature d'un contrat de bail pour le presbytère avec le Père LEROUGE**

Lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2024, la délibération n°2024-48 avait été adoptée à l'unanimité, autorisant la commune à renouveler le bail du presbytère avec le Père LEROUGE. En tenant compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), il avait été décidé d'augmenter le loyer mensuel de 150 à 175 euros.

En janvier, conformément à la réglementation en vigueur lors d'un changement de locataire, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) a été réalisé sur le presbytère. Celui-ci a révélé un classement en catégorie F.

Or, la loi Climat et Résilience du 22 août 2022 interdit toute augmentation de loyer pour les logements classés F et G lors d'un renouvellement de bail ou d'une remise en location.

Monsieur le Maire se dit étonné du résultat énergétique obtenu par le presbytère, mais souligne que l'utilisation d'une chaudière au fioul a eu un impact défavorable.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

En conséquence, l'assemblée, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2024-48 du 4 décembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail pour le presbytère aux mêmes conditions que celui précédemment conclu avec le Père HERBERT.

#### **11. Annulation de la délibération n°2024-53 relative à l'ouverture de crédits d'investissement**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2024, la délibération n°2024-53, adoptée à l'unanimité, autorisait la commune à voter pour l'ouverture de crédits d'investissement dans le cadre des quarts de crédits, en vue de financer l'achat d'une balayeuse pour un montant de 25 000 €.

Après transmission de ladite délibération aux services de la trésorerie, il a été constaté qu'elle manquait de précision formelle.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

En conséquence, l'assemblée, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2024-53 en date du 4 décembre 2024.

#### **12. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 502 933 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 125 733 € soit 25% de 502 933 € avant le vote du budget 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- 215738 - autre matériel et outillage de voirie : 25 000 € (achat d'une balayeuse)

- 215351 – bâtiments publics : 35 000 € (achat d'une pompe à chaleur)

TOTAL = 60 000 € (inférieur au plafond autorisé de 125 733 €)

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE les proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

### **13. Refus de la convention 2025 avec la fourrière Luxury Dogs**

En application de l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou bénéficier du service d'une fourrière d'une commune voisine avec son accord.

Depuis 2018, la commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour la prise en charge des chiens et chats errants sur son territoire (environ deux à trois interventions par an).

En mai 2022, le gérant de la fourrière a informé la commune d'un changement dans le mode de calcul des frais. Une délibération (n°2022-24) a été adoptée le 29 juin 2022, instaurant un abonnement annuel obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, fixé à 0,50 € par habitant (soit environ 912,50 € par an), avec un tarif additionnel pour les prestations réalisées au cas par cas.

En 2024, le coût de l'abonnement est passé à 0,85 € HT par habitant (environ 1 551,25 € par an), sans frais supplémentaires par animal pris en charge.

Pour 2025, une nouvelle augmentation est annoncée, vous trouverez annexé à ce rapport la nouvelle convention :

- 1 € HT par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> mars ;
- 1,20 € HT par habitant pour les contrats signés après cette date.

Or, la convention 2024, renouvelable par tacite reconduction, ne prévoit aucune augmentation automatique des tarifs. Pour rappel, un contrat à tacite reconduction est un contrat qui est automatiquement renouvelé à sa date d'expiration sans avoir besoin de votre accord pour se faire. La poursuite du contrat se fait pour la même durée et aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature du contrat.

À ce titre, le gérant de la fourrière n'a pas dénoncé la convention 2024 ni ses tarifs dans les délais requis, avant d'imposer ceux de 2025. De ce fait, la commune n'a pas eu la possibilité légale de contester cette modification.

La commission finances, réunie le 4 février 2025, a émis un avis défavorable à l'unanimité face à cette hausse tarifaire unilatérale.

*Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2022, la commune payait en fonction de l'utilisation réelle, selon le nombre d'animaux déposés et le nombre de jours, tandis que depuis, un forfait basé sur le nombre d'habitants est appliqué. Ainsi, ces dernières années, la commune a dû signer de nouvelles conventions à chaque modification de tarif. Pour 2025, le courrier informant du nouveau tarif a été reçu le 2 décembre, ne laissant pas à la commune le temps de réfléchir et de résilier la convention dans les délais impartis.*

*Les conseillers demandent quel est le tarif appliqué par la SPA. Monsieur le Maire précise qu'il est de 1,37 € TTC par habitant, avec un service ouvert tous les jours, y compris le week-end. Il indique également qu'il préférerait que la commune ait recours à la SPA plutôt qu'à Luxury dogs.*

*Monsieur LE BARON souligne que les deux chiens déposés en 2024 n'étaient même pas errants, mais appartenaient à des personnes hospitalisées. Il précise que, lorsqu'il s'agit de véritables chiens errants, la publication de leur photo sur Panneau Pocket permet généralement de retrouver leurs propriétaires en moins de deux heures.*

L'assemblée, à l'unanimité :

- REFUSE de signer la convention 2025 ;
- MAINTIENT les conditions tarifaires de la convention 2024.

#### **14. Maintien du pavoisement du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie**

Depuis 2022, la municipalité a décidé d'afficher le drapeau ukrainien sur la façade de la mairie, aux côtés des drapeaux français et européen, en signe de solidarité avec le peuple ukrainien face à la guerre qui frappe leur pays.

Ce geste, symbolique mais fort, reflète les valeurs de paix, de fraternité et de respect des droits fondamentaux portées par notre commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce officiellement sur le maintien de ce pavoisement, afin de réaffirmer l'engagement de la commune envers le peuple ukrainien.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (15 votes pour et 2 abstentions) :

- AUTORISE le maintien du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie aussi longtemps que la situation le nécessitera.

#### **15. Tirage au sort des jurys d'assises 2026**

Par courrier en date du 31 janvier 2025, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale, d'un nombre de noms fixé par arrêté.

Pour Saint-Pierre-Eglise, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises.

Sont ainsi désignées, après tirage au sort :

- n° 727 : Madame LEGOUPIL Martine (épouse HEBERT) née le 10/07/1960
- n° 554 : Madame LALLEMAND Nadia née le 25/12/1975
- n° 334 : Monsieur FLOCH Anthony né le 15/08/1983

#### **16. Affaires et questions diverses**

- Soirée rôtisserie le 14 août 2025 :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office du Tourisme du Cotentin souhaite lancer une fois par été, le concept de la rôtisserie afin de mettre en valeur le terroir normand auprès des vacanciers et des habitants. Cet événement mettra à l'honneur les produits régionaux tels que l'agneau du pays, le cidre bouché et le pain.*

*Dans cette optique, trois communes ont été sélectionnées parmi les onze pôles pour accueillir ces soirées festives. Celle de Saint-Pierre-Église se tiendra le jeudi 14 août 2025 en soirée, sur la place, à l'image des célébrations du 80<sup>e</sup> anniversaire.*

*Monsieur LE BARON précise que l'Office du Tourisme aura besoin d'une quinzaine de bénévoles pour assurer le bon déroulement de cet événement.*

- Offre d'achat pour les garages de Raffoville acceptée : Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du conseil du 4 décembre dernier, il avait été décidé de proposer une offre d'achat pour les garages de Raffoville au prix estimé par les Domaines, soit 15 000 €. Les propriétaires ont accepté cette offre.
- La commission des finances élargie : initialement programmée le lundi 31 mars à 20h à la mairie, est avancée au mercredi 26 mars à la même heure et au même lieu.
- Date du prochain conseil municipal pour le vote du budget : mercredi 2 avril 2025 à 20h au pôle de proximité
- Monsieur DUBOST rapporte une demande des pompiers concernant l'utilisation d'un bâtiment inoccupé pour leurs exercices. Depuis le conseil, les pompiers ont formulé leur demande par mail afin d'utiliser la maison Vernouillet. Après consultation de l'EPFN, cette demande a été acceptée.
- Adressage : la commission dédiée se réunira le mercredi 26 février à 18h30 pour continuer à avancer sur ce projet.
- Monsieur POREE indique qu'il souhaite se séparer d'arbres sur sa propriété. S'il y a un besoin pour la commune d'en planter, il se propose de les offrir gratuitement.
- Monsieur LE BARON rappelle à l'assemblée que, avant les fêtes, la gérante du Coccimarket avait demandé à retirer les haut-parleurs installés sur son bâtiment, car leur fonctionnement la dérangeait. Elle avait également précisé que si la mairie ne répondait pas à sa demande, elle se chargerait elle-même de les enlever. Cela s'est effectivement produit début décembre, il s'avère qu'ils ont été enlevés et les fils coupés en endommageant le système électrique de l'ensemble du réseau de haut-parleurs répartis sur la commune.  
En conséquence, une plainte a été déposée par la mairie. Récemment, un courrier a été reçu indiquant qu'aucune suite ne serait donnée à cette plainte, car les haut-parleurs avaient été restitués à la mairie et que s'il souhaite aller plus loin, il devra saisir un avocat. Il précise que ce vandalisme entraînera des frais pour la commune, qui devra prendre en charge la remise en état du système endommagé, il exprime sa profonde déception face à ce manque de justice.
- Monsieur GUERARD informe que, suite au déploiement de la fibre sur la commune dans le secteur d'Hacouville, une demande d'autorisation a été déposée pour installer des poteaux afin de suspendre les lignes dans plusieurs hameaux. Initialement, il était question d'une dizaine de poteaux, mais le besoin a désormais évolué vers une cinquantaine de poteaux. La commune a demandé à l'entreprise responsable d'enterrer le réseau afin de limiter le nombre de poteaux, mais ce n'est pas sûr qu'ils acceptent. L'affaire est donc à suivre.
- Madame MABIRE informe de la porte ouverte de l'école maternelle le samedi 1<sup>er</sup> mars de 10h à 12h.
- Monsieur MARDOC informe avoir reçu une demande du club de rugby de Cherbourg pour installer un terrain sur le Val de Saire. Il leur a répondu qu'ils devaient d'abord trouver un terrain, afin que la demande puisse être étudiée. Cependant, il souligne que cela entraînerait un coût d'entretien supplémentaire pour la commune et que le stade communal de la masse est très utilisé.
- Monsieur MARDOC a également reçu récemment une demande d'une association sportive demandant à remplacer les coupes et médailles offertes par la mairie lors des compétitions aux adolescents par des cartes cadeaux. Après concertation, les conseillers ont décidé de refuser cette demande. La commune attribue des subventions en début d'année aux associations, et il revient à ces dernières de financer elles-mêmes des cartes cadeaux avec ces fonds si elles le souhaitent.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,  
DENIS Daniel




Le secrétaire de séance,  
GUERARD Roland

